

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1934-1935)

Heft: 12

Rubrik: Échos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En marge de la CINFILM S. A.

De qui se moque-t-on ?

Le souci constant que nous avons de défendre la cinématographie suisse contre ses détracteurs nous oblige aujourd'hui à faire, au sein même de notre corporation, une petite et salutaire lessive.

Après à peine cinq mois d'activité, la Cinfilm S. A., à Genève, se prépare à plier bagage. Déjà les créanciers sont invités à accepter de fortes réductions de leurs factures; bref les gogos qui ont eu encore un peu confiance grâce à la composition du conseil d'administration (voir plus bas) comme aussi à la collaboration de M. Cucini avec le grand cinéaste Proh-Cursat, l'homme du Miracle... des loups (typo, ne composez pas « loupés ») auront le plaisir — l'honneur, comme dirait M. Proh ! — de faire les frais de cette mauvaise plaisanterie.

Pour donner une idée du sérieux de la maison, nous n'avons qu'à publier trois petits actes de la farce, trois documents dont l'éloquence dispense de grands commentaires :

1er acte : Quand l'enfant paraît...

(Registre du Commerce)

Films cinématographiques, etc. — 6 mars. Aux termes d'acte reçu par Me Louis Lacroix, notaire, à Genève, le 24 février 1934, il a été constitué sous la dénomination de Cinfilm S. A., une société anonyme ayant pour objet : l'achat, la vente, la location et la distribution de films cinématographiques et toutes opérations découlant de cet objet principal. Le siège de la société est à Genève. Sa durée est indéterminée. Le capital social est de 5000 fr., divisé en 50 actions de 100 fr. chacune, nominatives. Les publications de la société sont faites dans la « Feuille d'avis officielle du canton de Genève ». La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 5 membres. Le conseil désigne les personnes qui peuvent engager valablement la société. Le conseil d'administration est composé de : Eugène Barde, régisseur, de et à Genève; Jean Proh, entrepreneur de spectacles, de Coligny, à Genève, et Georges Pasquier, gérant de fortunes, de Genève, à Carouge. Dans sa séance du 24 février 1934, le conseil a désigné comme président Eugène Barde et comme secrétaire Georges Pasquier. Il a décidé que la société serait valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur et d'un directeur signant collectivement. Le conseil a désigné comme directeur, Gabriel Cucini, de nationalité italienne, demeurant à Genève. Bureaux de la société : Place de la Fusterie 5.

2me acte : Le damné...

(Une lettre circulaire)

Le lecteur savourera le magnifique certificat donné à M. Proh par son propre directeur et co-signataire, M. Cucini, sur papier avec entête de la maison.

CINFILM S. A.

Agence exclusive pour la Suisse de Columbia Pictures Corporation New-York

5, Place de la Fusterie

GENÈVE

Genève,

le 12 juin 1934.

Journal Le Film
27, Terreaux
LAUSANNE

Monsieur,

Nous avons l'avantage de venir, par la présente, vous informer que Monsieur Jean Proh-Cursat ne fait plus partie de notre personnel et qu'il a dû quitter notre maison le 31 mai dernier.

En outre, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, la copie de l'arrêté du 26 mai dernier du Département de

Justice et Police du Canton de Genève, interdisant à Monsieur Proh, d'exploiter une agence de films, étant donné les précédents très défavorables à l'actif de ce dernier.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la chose et nous vous présentons, Monsieur, nos très distinguées salutations.

C I N F I L M S. A.

Le Directeur.

(Signé:) G. CUCCINI.

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE
GENÈVE

Copie

Extrait des Registres du
Département
de Justice et Police
du 26 mai 1934.

Le Département de Justice
et Police,

Vu la requête en date du
5 mai 1934, par laquelle Mes-
sieurs Pasquier Georges,
d'origine genevoise, Proh
Jean-Georges, d'origine ge-
nevoise et Cucini Gabriel,
d'origine italienne, solli-
citent l'autorisation d'ex-
ploiter un dépôt de films et
salle de visionnement sis :

Place de la Fusterie 5,
au 2me étage;

Vu les renseignements dé-
favorables recueillis sur le
compte de sieur Proh Jean;

Vu le règlement concernant
les Entreprises Cinématogra-
phiques et les Dépôts de
films, du 13 avril 1928, art.
2, art. 3, lettre A;

ARRÊTE :

Dé ne pas accorder au re-
quérant Proh Jean, les fins
de sa demande.

LE CONSEILLER D'ETAT.

Chargé du Département de Justice et Police :

(Signé:) L. NICOLE.

3me acte (en attendant les autres):

M. le président du conseil d'administration !
(Registre du Commerce)

Films cinématographiques, etc. — 10 juil-
let. Cinfilm S. A., société anonyme ayant son siège
à Genève (F. o. s. du c. d. du 11 juin 1934, pa-
ge 1585). L'administrateur Eugène Barde, émis-
sionnaire, est radié et ses pouvoirs éteints. Le
conseil d'administration reste composé de deux
membres qui sont : Jean Proh (inscrit), nommé
président, et Georges Pasquier, secrétaire (in-
scrit), lesquels signent collectivement. Le direc-
teur Gabriel Cucini est radié et ses pouvoirs
éteints.

Les propriétaires des films Columbia de-
manderont certainement des comptes à ceux
qui ont si bien introduit en Suisse leurs
nouvelles productions, leur causant ainsi de
gros préjudices.

Quant aux créanciers de la « Cinfilm », ils
se posent la question : « Dans cette aventure,
de qui se moque-t-on ? »

Les débuts du cinéma à Lausanne

Qu'il est loin le temps où les petits Lausannois admirait, pour la première fois, du cinéma. Des tableaux qui bougent, où de la lanterne magique «bougnaient» comme ils disaient. Cela se passait — écrit M. Victor Birbaum, le fondateur du premier cinéma permanent sur la place de Lausanne, dans la « Feuille d'Avis de Lausanne » — dans la salle du Musée industriel, actuellement salle transformée Jean Muret à la rue Chaucerau.

M. Messaz, photographe en notre bonne ville de Lausanne, présentait des films de vingt-cinq mètres. On assistait au départ d'Ouchy d'un de nos grands bateaux à vapeur. Ensuite, c'était le passage d'un train, le public circulant sur la place St-François, des plongeurs de baigneurs au bord du lac, etc., etc. C'était des ah ! des oh ! à n'en plus finir, des rires sans fin en voyant trotter un cheval sur une toile et un cycliste passer rapidement par saccades.

Le projecteur cinématographique dont disposait M. Messaz, était un appareil Lumière Frères de Lyon, dont ceux-ci étaient les inventeurs. Appareil ayant l'entraînement du film au moyen de griffes, et l'on peut dire, aujourd'hui, que c'était l'arrière-grand-père des projecteurs cinématographiques.

Puis vint, comme ambulancier, la famille Preisse, qui transforma son théâtre-variété en cinéma. Et ensuite les cinémas ambulants occupèrent, pour ainsi dire sans relâche, les places de la Riponne et du Tunnel. Ce furent les temps héroïques du cinéma et l'âge d'or des spectateurs.

Un jour se trouvait, sur la place du Tunnel, un cinéma rempli à craquer. Les troisèmes étaient des places debout. Au dernier rang de ces troisèmes, les spectateurs étaient comme des sardines en boîte, et la toile extérieure retenait tout juste le dernier rang. Celui-ci risquait à chaque instant de tomber entre le bord du plancher artificiel et la toile. Naturellement, ces spectateurs provoquaient dans la toile d'entourage du fond, des proéminences « postérieures » très visibles de l'extérieur. Un gosse rôdant par là autour remarqua ces bosses se déplaçant sur la toile. Il n'en fallut pas plus pour faire instantanément germer en son petit cerveau une bonne farce. Alors, en vrai gavoche lausannois, il partit immédiatement chercher une aiguille. Sitôt de retour, il piqua habilement dans toutes les bosses... Vous vous rendez compte de l'effet !

A l'endroit où se trouve actuellement le Théâtre Lumen, il y avait autrefois un petit immeuble avec café, et sur le toit du dit, qui arrivait au niveau du trottoir du Grand-Pont, se trouvait une enseigne portant l'inscription suivante : « Prochainement ouverture du Théâtre-Lumen ». Mais, ce prochainement était long à venir. Il y avait bien deux ans qu'environ que cette enseigne était suspendue là, qu'enfin se créa le premier cinéma permanent sur la place de Lausanne.

En 1907, existait à la rue St-François, aux numéros 21 et 22, où se trouve actuellement le cinéma Palace, un café-brasserie ayant pour enseigne la Taverne du Crocodile « ancienne brasserie Glor ». C'est dans cette salle que fut installé le « Modern-Ciné », nom qu'avait pris à l'époque cet établissement. Cette salle fut transformée en un cin d'œil. Le 25 décembre, donc jour de Noël, c'était encore un café, et quatre jours après, soit le 29 décembre 1907, le « Modern-Ciné » ouvrait ses portes au public. La veille de l'ouverture, on avait eu chaud au Modern-Ciné, c'est le cas de le dire, et l'établissement risqua d'être complètement incendié ainsi que l'immeuble tout entier. Cela, personne ne l'a jamais su. Aujourd'hui on peut le dire. L'opérateur devait être « au four et au moulin ». Il devait s'occuper de tout, et il y avait dans la salle, et en plein travail, des charpentiers, menuisiers, tapissiers, électriciens et les « encoûlés » qui ne manquent jamais. Aussi la veille de l'ouverture, n'est-ce que vers les 5 à 6 heures du soir que l'opérateur put commencer à débarrasser ses appareils cinématographiques.

Une fois le poste monté, après la mise au point, l'opérateur essaya de passer une bande. Il avait monté ses appareils en amperage, rien de bon ne sortait. Alors, et afin de gagner de la lumière, il enleva sa cuve à eau (appareil protecteur contre l'incendie du film). Grave imprudence qui eût pu lui coûter la vie, car en voulant fixer son film sur l'écran, celui-ci s'enflamma. Il y avait trois cents mètres de film sur sa bobine et pas de carter protecteur. La table supportant les appareils était toute en bois et, sous celle-ci, il y avait, provenant du débarras du matériel cinématographique, du papier et de l'épica, enfin tout ce qu'il fallait pour faire un bon feu, de quoi détruire l'immeuble tout entier. Et cela d'autant plus facilement que la cabine était constituée par une petite pièce servant auparavant de petite salle à manger. Outre cela, il y avait une grande paroi de séparation en bois, deux grandes armoires en bois, un plancher en bois, avec des escaliers en bois aussi. Il y avait bien dans la salle une prise d'eau, avec course à double enroulement et lance, imposée par le règlement de police. Mais qu'est-ce que c'était ? Donc, son film prit feu, et l'opérateur ne perdit pas son sang-froid. Il bondit sur sa bande enflammée et, de ses deux mains, éteignit le feu qui montait, la flamme qui courait du projecteur à la bobine. Puis, après, il éteignit le bout de ce film qui était tombé sous la table et avait déjà enflammé le papier et l'épica. Inutile de dire que tout cela n'avait duré que quelques secondes. L'opérateur était blanc comme la neige et, après la réaction, il se mit à trembler comme une feuille. Il venait de recevoir le baptême du feu. Les opérateurs qui n'ont pas passé par le feu ne sont pas des opérateurs complets, disaient-ils encore il y a quelques années. C'est un peu comme le pompier qui n'est jamais allé à l'incendie...

Maintenant, quelles étaient les conditions de permission de police à ce moment-là ? Une finance de quarante francs par mois, et une location

annuelle de 1500 fr. au propriétaire. Heureux temps, diriez-vous. Oui, en effet, mais il a fallu aussi habiter le public à venir en salle close. A cette époque-là, il était enragé pour aller patauger devant les « baraques » et se gâler, plutôt que d'être au sec et au chaud.

Le programme était de 1500 m. — de nos jours, on en passe 3000 à 3500 m. par programme — et il y avait deux entractes de 10 minutes.

Un dimanche soir, avec une salle bondée, après un entracte, l'opérateur voulant rallumer sa lampe à arc constata qu'il n'a plus de courant. Que faire, le temps passe ? Avec sa lampe de secours, et non une lampe de rechange, il cherche la panne. Le public s'impatiente, les pieds frappent énergiquement le faux-plancher qui résonne à secouer la cathédrale. En ce temps-là, se représenter-t-on dans quelle cruelle situation pouvait se trouver l'opérateur ? Non, le public ne le saura jamais, il faut y avoir passé. Et quand enfin il a trouvé le bobo, avec quel soulagement et avec quelle fierté il envoyait à nouveau ses rayons sur l'écran et tournait sa manivelle.

Voici le relevé exact d'un programme d'alors :

Programme du samedi 8 février
au vendredi 14 février 1908

Première partie : 1. Orchestre (c'était un gros phonographe). 2. Le chapeau magique. 3. Femme jalouse. 4. Le Réveil du Fiancé. 5. Un drame dans les airs. 6. Vendetta. 7. Le domestique se venge. 8. Orchestre. Entracte 10 minutes.

Deuxième partie : 9. Le roman de Jenny. 10. Voyage autour d'une étoile. 11. Les débuts d'un grand ténor. 12. Orchestre. Entracte, 10 minutes.

Troisième partie : 13. L'empoisonneuse. 14. Mariage manqué. 15. Voilà mon mari. 16. Démonstrations modèles. Orchestre.

Et, chose étonnante, vu la rusticité des appareils du moment, jamais le public n'a été renvoyé pour une cause quelconque. Toutes les matinées et soirées ont eu lieu régulièrement.

ÉCHOS

— Sait-on que le maréchal Lyautey, qui vient de mourir, s'était, à peine installé en son château de Thorey, occupé de doter les habitants de son village, non seulement d'une bibliothèque et d'une salle de conférence, mais de spectacles de cinéma ? Un détail, dira-t-on peut-être, mais qui confirme la haute intelligence de celui qui ne croyait pas de « bon ton » de mépriser le cinéma.

— Ayant à tourner, pour le Roi de Camarague, un mariage provenant des baronnies de Baronnelli, de son frère, le marquis Folco de Baronnelli, de faire revivre pour lui une cérémonie se déroulant dans les plus pures traditions provençales. C'est ainsi que les estivants des Saintes-Maries-de-la-Mer et des environs eurent la bonne fortune d'assister à un mariage comme, certainement, on n'en verra plus, car, hélas, en Camarague, comme ailleurs, on perd et les deux dernières cérémonies de ce genre eurent lieu à l'occasion du mariage des deux filles du marquis F. de Baronnelli. La sortie de la messe fut particulièrement pittoresque; les « gardians » étaient venus de tous les coins de la Crau et, posés sur deux rangs devant le porche de l'église, ils faisaient aux pseudo-mariés une voûte d'honneur avec leurs tridents entrecroisés. Cette figuration benévole jouait avec un tel naturel, que nombreuses furent les personnes qui demandèrent aux gens du pays le nom des heureux époux.

— Les engagements d'artistes à la Ufa. — La Ufa s'intéresse tout particulièrement aux engagements d'artistes et le chef du bureau spécialement chargé de ces engagements vient d'effectuer un voyage qui lui a permis de connaître un très grand nombre d'acteurs de théâtre susceptibles de tourner dans les films de la Ufa. C'est d'ailleurs de cette manière que fut découverte, au théâtre de St-Gallen, Dorit Kreyser, à laquelle fut confié le rôle de Renée Müller, alors malade, dans le film La Vie est Belle de la production Karl Ritter, mise en scène par Hans Steinhoff.

— Ou de Reusse n'y va pas de... plume morte pour qualifier certains « caducieux » de la cinématographie française :

« Nos « caducieux », ce sont surtout ces tas de salades, d'escarpes, de voleurs qui, au nom d'illustres sociétés à capital ridicule et même pas versé, ont organisé — et continuent — le chaos de la commande et ont cassé la queue de notre industrie. Les Mandrins des Champs-Élysées aussi bien que les Cartouche... d'ailleurs, dont nous ne nous sommes pas décidés à nous débarrasser en temps opportun à coups de saucette-à-clous, ont ajouté à la devise républicaine, déjà si menteuse, un nouveau titre, qui prime les anciens. Désormais, Marianne peut inscrire sur ses cartes de visite : Liberté, Égalité, Fraternité et... Malhonnêteté. Qu'un Ministre vous doive la réalisation d'un engagement ferme ou qu'un client de l'« Hebdo » — exemple au hasard ! — laisse impayé depuis un an et demi une facture de 350 francs, c'est à qui voudra s'adonner le maillot jaune dans ce Tour de France de la malhonnêteté. » (Hebdo-Film-Interim.)

— Les petits cadeaux entretiennent l'amitié. Nous nous faisons un plaisir de signaler que « Cinémond », le grand hebdomadaire parisien du cinéma, ayant demandé à ses lecteurs et lecteurs, constatées dans nombre de films (et il y eut de savoureuses sottises mises au jour) a tenu à remercier ses correspondants par de menus cadeaux. On n'est pas plus aimable, car rien n'avait été promis. Mais, on l'a souvent constaté, ceux qui promettent le plus... tiennent le moins.

Directeurs de Cinémas !

Si vous voulez vous tenir au courant de la production cinématographique française, abonnez-vous à

COMEDIA

Directeur : Jean de ROVERA

LE QUOTIDIEN ILLUSTRÉ DU CINÉMA

146, Avenue des Champs-Élysées, Paris

Prix de l'abonnement pour la SUISSE :

3 mois, 50 fr. français - 6 mois, 100 fr. français
1 an, 200 fr. françaisContrôle des
films cinématographiques

Le Département de justice et police du canton de Vaud nous communique :

Concerne les films :

1° LE SERPENT MAMBA.
2° LE CHÉRI DE SA CONCIERGE.

Se référant aux préavis de la commission cantonale de contrôle des films, le Département de justice et police a pris les décisions suivantes :

I.

Le film américain Le Serpent Mamba peut être autorisé sous les conditions suivantes :

a) l'interdiction d'admission des enfants, prévue par l'article 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus ;

b) obligation d'insérer dans la réclame (affiches, annonces et communiqués) le texte ci-après : « Le film Le Serpent Mamba est formellement à déconseiller aux personnes nerveuses et impressionnables » ;

c) le même avis devra être affiché à l'entrée de l'établissement, de façon bien visible.

d) un contrôle de police spécial devra être exercé en vue de la stricte application de l'interdiction prévue sous lettre a) ci-dessus.

II.

Le film français Le Chéri de sa Concierge peut être autorisé sous réserve que la publicité y relative (affiches, réclames, communiqués et clichés) soit soumise au préalable au Département de justice et police.

Le film polonais Prokurator Alice Horn ne peut être représenté sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département.

Pour le Chef du Département :
Le Conseiller d'Etat remplaçant, FISCHER.